

RECTORAT DE LYON

DIRECTION
DES ÉTABLISSEMENTS DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

deep@ac-lyon.fr

CALENDRIER DES CCMA DES ACTES COLLECTIFS

ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Les personnels enseignants du second degré de l'enseignement privé sous contrat peuvent bénéficier, dans les conditions fixées par leurs statuts particuliers, de promotion de corps et / ou d'avancement de grade et d'échelon (validés en Commissions Consultatives Mixtes Académiques - CCMA).

➤ **CCMA 06 octobre 2016 :**

- Liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés 2016-2017
- Listes d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur certifié, PEPS, PLP par Intégration 2016-2017
- Listes d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur certifié, PEPS, PLP au Tour Extérieur 2016-2017

➤ **CCMA 8 décembre 2016 :**

- Liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures 2016-2017
- Tableau d'avancement à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe 2016-2017
- Tableaux d'avancement à l'échelle de rémunération de professeur certifié, PEPS, PLP hors-classe 2016-2017

➤ **CCMA 16 février 2017 (date à confirmer) :**

- Promotions des enseignants 2016-2017

➤ **CCMA 1er juin 2017 (date à confirmer) :**

- Liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés 2017-2018
- Listes d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur certifié, PEPS, PLP par Intégration 2017-2018
- Listes d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur certifié, PEPS, PLP au Tour Extérieur 2017-2018
- Liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures 2017-2018
- Tableau d'avancement à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe 2017-2018
- Tableaux d'avancement à l'échelle de rémunération de professeur certifié, PEPS, PLP hors-classe 2017-2018
- Congés de formation professionnelle 2017-2018
- Requêtes en révision de notation administrative des maitres auxiliaires

Parution au Bulletin d'Informations Rectorales : le 19 décembre 2016

- Campagne de notation administrative uniquement pour les maitres auxiliaires (en contrat définitif, CDI et délégués auxiliaires)

Parution au Bulletin d'Informations Rectorales : le 31 janvier 2017
Réception de tous les dossiers de candidature : avant le 13 mars 2017

- Candidatures aux différentes listes d'aptitude
- Candidatures aux différents tableaux d'avancement
- Demandes de congés de formation professionnelle

Attention, nous précisons que les dossiers de candidature seront examinés en l'état. Aucune pièce justificative manquante ne sera réclamée, et par conséquent, des points de bonification ne seront pas accordés.

Ainsi, les dossiers incomplets ou mal remplis (ex : mauvaise annexe complétée) seront renvoyés et ne seront pas traités. Une nouvelle candidature complète devra alors être retournée avant le 13 mars 2017 pour pouvoir être prise en compte.